



Fédération Syndicale Unitaire
22 rue Malmaison – 93170 Bagnolet
Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

Madame Mathilde Panot
Présidente du groupe la France insoumise – Nouveau Front Populaire

Bagnolet le 26 novembre 2025

Madame la députée,

Nous vous interpellons suite à la commission des lois, qui a examiné ce mercredi 26 novembre la proposition de loi relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. La FSU souhaite vous apporter son point de vue sur cette proposition de loi afin d'en souligner l'importance pour les agents et agentes de la fonction publique territoriale.

Elle a en effet pour vocation de transcrire dans la loi les dispositions de l'accord du 11 juillet 2023, signé par l'ensemble des employeurs et des organisations syndicales dans l'objectif d'améliorer le volet prévoyance de la protection sociale complémentaire des deux millions d'agents et des agentes concerné·es.

La proposition de loi transcrit ainsi les dispositions de l'accord collectif qui prévoit une participation minimum de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation, des garanties minimales des contrat de prévoyance avec notamment le maintien de 90% du salaire lors du passage des agent·es à mi traitement.

L'accord porte en outre à 2 (contre 3 aujourd'hui) le ratio maximal entre la cotisation hors participation due par l'adhérent·e de plus de 30 ans acquittant le montant le plus élevé et la cotisation due par l'adhérent·e de plus de 30 ans acquittant le montant le moins élevé (à charge de famille, catégorie statutaire et option de garanties identiques). Cette réduction des écarts de cotisation permet de limiter les effets d'âge qui voient les agent·es en fin de carrière renoncer à une couverture prévoyance en raison d'un coût trop élevé.

Ces dispositions améliorent de manière significative le cadre actuel de la protection sociale complémentaire des agent·es, régi par l'ordonnance du 17 février 2021, et le décret du 20 avril 2022 qui prévoit une obligation de participation des employeurs territoriaux pour les garanties prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant de référence fixé à 35 euros (soit au minimum 7 euros mensuels par agent·e), pour des garanties inférieures.

L'accord et la proposition de loi prévoient également l'adhésion obligatoire des agent·es à un contrat collectif. Il s'agit en effet d'assurer la meilleure visibilité possible sur la sinistralité des contrats, d'en sécuriser la soutenabilité économique et surtout d'élargir la couverture prévoyance à l'ensemble des agent·es.

Moins de la moitié des agent·es de la fonction publique territoriale sont en effet couvert·es en prévoyance. Ce versant est pourtant particulièrement exposé aux risques : moyenne d'âge élevée, métiers pénibles ou encore horaires atypiques.

Notre organisation syndicale accompagne quotidiennement des collègues surpris par la maladie, abîmé·es par l'usure professionnelle ou par tout autre accident de la vie, qui se retrouvent au bout de trois mois d'arrêt maladie avec la moitié de leur traitement – parfois moins de 1000 euros par mois. La couverture prévoyance est donc un enjeu majeur pour la fonction publique territoriale.

Si la FSU, tout comme votre groupe politique, continue d'avoir pour horizon une prise en charge des soins et des risques à 100% par la sécurité sociale, elle reconnaît les avancées immédiates obtenues pour les agent·es dans cet accord en matière de couverture des risques – notamment au vu de la démographie du versant territorial, des spécificités des métiers et des faibles salaires.

Par ailleurs, cette proposition de loi permet de corriger les inégalités existantes entre collectivités en instaurant une participation et des garanties minimales de haut niveau. C'est bien l'ensemble des agent·es qui, à terme, bénéficieront du maintien de 90% de leur salaire en cas d'imprévu et d'une participation de l'employeur à hauteur de 50% minimum, contrairement à la situation actuelle qui leur laisse toute liberté de participer ou non à la couverture des risques.

En conséquence, c'est bien la situation actuelle qui favorise l'irruption d'acteurs privés lucratifs dans le champ de la protection sociale, puisque contrairement aux acteurs mutualistes, ceux-ci peuvent se permettre de conclure des contrats déficitaires, et n'ont pas de scrupules à imposer des tarifs élevés.

Enfin, le choix de la procédure de législation en commission a fait l'objet d'un vœu adopté à l'unanimité par les membres du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, dont notre organisation. Elle permet en effet, de notre point de vue, de sécuriser les dispositions de la proposition de loi en évitant d'en faire un objet d'attaques contre les fonctionnaires et la fonction publique territoriale, d'autant plus dans une période de débat budgétaire qui voit s'accumuler les mauvais coups de la part des forces politiques qui font de la destruction des services publics leur fonds de commerce électoral.

Vous l'aurez compris, la FSU est attachée à ce que cette proposition de loi, fruit d'un dialogue social inédit et porteuse d'avancées significatives pour les agent·es que nous représentons, soit adoptée en l'état par les député·es. Si bien entendu elle est améliorable, elle résulte d'un équilibre qui en assure l'effectivité et qui constitue le socle de futures avancées sociales.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour échanger plus avant sur ce sujet.

Nous vous prions de croire, Madame la députée, en l'expression de nos salutations respectueuses.

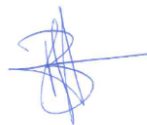
Pour la FSU

Caroline Chevé
Secrétaire générale



Pour la FSU Territoriale

Béatrice Fauvinet
Co-Secrétaire générale



Pour la FSU Territoriale

Julien Fonté
Co-Secrétaire général

